

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 1^{ER} MARS 2022

Délibération n° 22-02: Conseil d'exploitation de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire - Désignation des membres représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole, Saint Etienne Roanne.

Présents :	Mesdames Irène BREUIL, Nadia SEMACHE Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Sylvain DARDOUILLER, Jordan DA SILVA, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Georges HALLARY, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE
Pouvoirs :	Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Excusés :	Monsieur Jean-Pierre TAITE

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

PRÉAMBULE

Par une délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020, le Comité Syndical a créé la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire (ci-après « la Régie ») afin que cette dernière assure l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire (ci-après « l'Aéroport »).

Cette exploitation par la Régie a débuté au 1^{er} janvier 2021, conformément à la décision n° 2020/005 du Président du Syndicat Mixte.

La Régie est, conformément à l'article 3 de ses statuts, administrée, sous l'autorité du Président du Syndicat Mixte et du Comité Syndical, par un Conseil d'exploitation, son Président et un Directeur.

Dans ce cadre, et en application de l'article 4.1 des statuts de la Régie, le Comité Syndical a, par la délibération n°20-18 en date du 15 décembre 2020, désigné, sur proposition du Président du Syndicat Mixte et à compter du 1^{er} janvier 2021, les 10 membres du Conseil d'exploitation de la Régie.

Le Conseil d'exploitation de la Régie est ainsi composé, conformément à l'article 4.1 des statuts de la Régie, de la manière suivante :

- 8 membres représentant le Syndicat Mixte dont :
 - 3 membres représentent le Département de la Loire ;
 - 2 membres représentent Saint-Etienne Métropole ;
 - 1 membre représente Loire Forez Agglomération ;
 - 1 membre représente la Communauté de Communes de Forez-Est ;
 - 1 membre représente la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.
- 2 personnalités qualifiées.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'exploitation de la Régie est, en principe et en application de l'article 4.2 des statuts, de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, à la suite du renouvellement des élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole, Saint Etienne Roanne., il est nécessaire de procéder au remplacement du représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole, Saint Etienne Roanne., désignés initialement au travers de la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2020.

A cet égard, il convient de préciser que, conformément à l'article 4.2 des statuts de la Régie, le représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole, Saint Etienne Roanne au conseil d'exploitation sera désigné, par la présente délibération, pour la durée restant à courir des fonctions des membres du Conseil d'exploitation qu'ils remplacent, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, le Président du Syndicat Mixte propose au Comité Syndical de désigner, jusqu'au 31 décembre 2026, au Conseil d'exploitation de la Régie

Madame Irène BREUIL ; représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole, Saint Etienne Roanne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

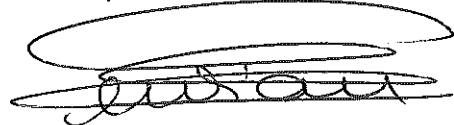
- **de désigner, conformément à la proposition du Président du Syndicat Mixte, jusqu'au 31 décembre 2026,**

Madame Irène BREUIL membre du Conseil d'exploitation de la Régie d'exploitation de l'aéroport de Saint Etienne Loire représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole, Saint Etienne Roanne.

A Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2022,

Monsieur Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire



Nombre de votants : 20 Représentant 97.75 % des voix
Suffrages exprimés : 20 Représentant 97.75 % des voix
Vote POUR : 20 Représentant 97.75 % des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0